



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 1899

Texte de la question

La question de l'harmonisation de l'éducation et de la formation entre les Etats membres de la CEE est absente du traité de Rome. Elle n'est pas d'avantage évoquée dans l'acte unique sinon en ce qui concerne la formation scientifique et technique dans le domaine particulier de la recherche-développement. A l'heure où l'on s'efforce de mettre en place une synergie communautaire et de consacrer la liberté d'établissement et la liberté de circulation de la main d'œuvre, il convient de porter un intérêt particulier à la contribution de l'éducation et de la formation à la réussite de la construction européenne. Le programme Comett (programme communautaire d'éducation et de formation dans le domaine des technologies) a pour but de renforcer la coopération dans un cadre communautaire entre les entreprises et les universités en matière de formation aux nouvelles technologies et de diffusion de l'innovation. Il encourage la mise en place d'un réseau européen d'associations université-industrie dont le rôle est de déterminer les besoins en formation avancée et les moyens d'y répondre. Elles peuvent réaliser des programmes communs de formation et prévoir le placement d'étudiants, le détachement d'universitaires dans les entreprises ou de cadres qualifiés dans les universités. Comett a disposé d'un budget de 45 millions d'ECU pour la période 1987-1990 et devant son succès, la CEE vient de décider de lui accorder pour la période 1990-1995 une enveloppe de 250 millions d'ECU. Cependant, pour que ce programme soit pleinement efficace, il est indispensable qu'il obtienne le soutien de chaque pays membre. M Louis de Broissia demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour faciliter l'application des programmes européens de formation comme celui-ci, et augmenter leur efficacité en instaurant une collaboration étroite avec les collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Des l'adoption du programme communautaire Commet en 1986, les autorités nationales françaises ont mis en œuvre un dispositif important de sensibilisation auprès des universités comme auprès des entreprises. Des brochures explicatives ont été largement diffusées, des journées d'information ont été organisées. Un centre national d'information sur Comett a été mis en place auprès de l'Assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, cet organisme étant particulièrement bien placé compte tenu de son implantation dans le monde de la formation comme dans les milieux économiques. Le centre d'information Comett édite un bulletin régulier. Il a mis en œuvre un service telematique specialise. En outre, les administrations appuyées par des organismes compétents ont conseillé depuis le 1er janvier 1987 les promoteurs français. Cet effort a largement porté ses fruits. Notre pays arrive largement en tête en 1987 et 1988 par le nombre de projets déposés au titre du programme Comett. En outre, il est très présent dans les programmes présentés par d'autres Etats-membres. Ainsi estime-t-on qu'un organisme français - université ou entreprise - est présent dans près d'un projet sur deux soumis à la commission des communautés européennes. Les ministères concernés (éducation nationale, travail, emploi et formation professionnelle) ont mis en œuvre des programmes nationaux pouvant servir d'appui aux projets Comett. Ainsi les programmes interministériels « Formations à l'innovation technologique (FIT) et » Formations individualisées multimedia « ont-ils permis de

soutenir sur crédits nationaux des projets relevant respectivement des volets C et D du programme Comett. Enfin, il convient de noter que dans de nombreuses régions, les conseils régionaux ont soutenu le programme Comett notamment pour ce qui concerne les associations universités-entreprises par la formation (AUEF) promues par le volet A du programme. Cette conjonction des efforts déployés, d'une part, par les promoteurs tant industriels qu'universitaires et, d'autre part, par les autorités publiques tant nationales que régionales a permis d'obtenir de grands succès. Elle laisse augurer positivement de l'avenir de la construction de l'Europe et de l'éducation et de la formation.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1899

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2435